**Coronavirus : Guide sectoriel de l’industrie alimentaire**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 3

CONTEXTE 4

MESURES GENERALES 4

GARDER LES DISTANCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL 5

LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES 7

DE LA MAISON AU TRAVAIL ET RETOUR 7

HYGIENE ET NETTOYAGE 8

CIRCULATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL 9

PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES 9

NOUVEAUX TRAVAILLEURS - PERSONNES EXTERNES – TRAVAILLER EN DEPLACEMENT 9

TRAVAIL AU BUREAU 10

TRAVAILLER À DOMICILE 11

PROCEDURE A SUIVRE SI UNE PERSONNE PRESENTE DES SYMPTOMES SUR LE LIEU DU TRAVAIL 11

REPRISE DU TRAVAIL 12

UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION 13

INTRODUCTION

Dans cette crise provoquée par le coronavirus, l'industrie alimentaire joue un rôle essentiel pour garantir l'approvisionnement en denrées alimentaires. Il est alors crucial que les travailleurs continuent à travailler. Simultanément, la santé de chacun est primordiale et les règles édictées par les pouvoirs publics dans ce domaine doivent donc être strictement et scrupuleusement respectées par tous.

En conséquence, les interlocuteurs sociaux du secteur en appellent à la responsabilité de toutes les entreprises et de tous les travailleurs du secteur pour respecter strictement les consignes hygiéniques générales et les règles de « distanciation sociale ».

**Les interlocuteurs sociaux appellent donc les entreprises à appliquer dans tous les cas les "directives sur la distanciation sociale dans les entreprises alimentaires" en concertation avec les organes de consultation internes. Il est aussi important d’évaluer régulièrement les mesures.**

Il est important que les lignes directrices qui ont été traduites au sein de l’entreprise soient suivies par l'entreprise ainsi que par tous les travailleurs de cette entreprise. Les responsables doivent faire appliquer et contrôler le respect des instructions pendant le travail, les pauses et le transport. Les travailleurs s’engagent sans réserve à les appliquer individuellement et collectivement.

Les travailleurs peuvent être inquiets, c'est une situation exceptionnelle pour tous. C’est la raison pour laquelle il est important de discuter régulièrement avec les organes consultatifs internes sur la politique de distanciation sociale qui est appliquée dans l’entreprise. Y compris une communication ouverte et constructive avec une compréhension des préoccupations de chacun.

La politique de distanciation sociale est également importante pour les nouveaux travailleurs, les travailleurs intérimaires et les personnes externes  
y compris celles qui entrent sur le lieu du travail. Il est important que l'entreprise les informe sur les règles et que les responsables encouragent à les respecter. Ces informations aux externes des mesures en vigueur au sein de l’entreprise doivent être faites préalablement à leur entrée dans l’entreprise.

Cela vaut tant pour les parties externes qui viennent livrer ou récupérer des produits que pour les parties externes qui sont responsables par exemple du nettoyage ou de l'entretien.

L'Agence pour l'Intégration a produit des pictogrammes et des informations dans plusieurs langues. Il est recommandé que les entreprises les utilisent pour informer les travailleurs, sous-traitants et parties externes qui ne comprennent pas bien le néerlandais ou le français.

Vous pouvez trouver ces informations ici : <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info>

CONTEXTE

L’arrêté ministériel portant sur des mesures d’urgence pour limiter la propagation du coronavirus impose une cascade de mesures aux entreprises.

**Qu'est-ce que cela signifie pour l'industrie alimentaire en tant que secteur essentiel ?**

* Toutes les entreprises - quelle que soit leur taille - sont tenues d'organiser le télétravail pour toute fonction où c’est possible.
* Pour les fonctions auxquelles le télétravail à domicile ne peut s’appliquer, les entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect des règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d’une distance de 1,5 mètre entre chaque personne. Cette règle est également d’application pour les transports organisés par l’employeur.  
  S'il n'est pas possible de garantir les 1,5 mètre entre chaque personne, il est important que les entreprises alimentaires prennent des mesures de protection supplémentaires.

MESURES GENERALES

* **Traduisez les lignes directrices dans le contexte de l'entreprise et assurez le suivi, en consultation avec l'organe de consultation interne compétent.**  
  Pour soutenir les entreprises alimentaires, les interlocuteurs sociaux de la CP 118 et CP 220 publient des lignes directrices en matière de distanciation sociale dans l’industrie alimentaire. Il est important de traduire ces lignes directrices au sein de l’entreprise en concertation régulière avec le conseil d'entreprise et le comité pour la prévention et la protection au travail, la délégation syndicale et le personnel (cfr. articles 52 et 53 de la loi sur la loi du bien-être), en fonction de leurs compétences respectives. De cette manière, le soutien et le suivi des mesures seront renforcés.
* **Pourquoi des mesures de prévention et de distanciation sociale**  
  La "distanciation sociale" est une combinaison d'actions ou de mesures visant à réduire la propagation d'infections, telles que le coronavirus, par le biais de gouttelettes (dont toux et éternuements), de contacts physiques directs, de contacts indirects par le biais d'objets ou de surfaces infectés et par l'air.
* **Impliquez les experts**  
  Il convient que les entreprises justifient leur approche par une **analyse de risque dans laquelle, par activité/situation, le risque, l'évaluation du risque et les mesures sont présentés.** Les analyses de risques existantes dans le contexte de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail peuvent être utilisées comme point de départ. Il est également conseillé de faire appel à **l'expertise disponible des services internes et externes** pour la prévention et la protection au travail. S'il apparaît que l'application de mesures de distanciation sociale n'est pas possible pour certaines activités, il est important que les entreprises prennent des mesures supplémentaires de protection.
* **Fournissez de la formation, des informations et des instructions afin que chacun suive les lignes directrices**

Il est important que les lignes directrices qui ont été traduites au sein de l’entreprise **soient suivies par l'entreprise ainsi que par tous les travailleurs de cette entreprise**.

Les responsables doivent faire appliquer et contrôler le respect des instructions pendant le travail, les pauses et le transport. Les travailleurs s’engagent sans réserve à les appliquer individuellement et collectivement.

Fournissez des formations, des informations et des instructions afin que chacun suive les lignes directrices, pour les travailleurs ainsi que pour les externes, les stagiaires, les sous-traitants, les intérimaires et toute autre personne qui entre sur le lieu de travail.

Il est conseillé de faire des affiches sur la politique de protection, la prévention et la distanciation sociale sous forme de pictogrammes et affichez-les à différents endroits. Vous trouvez ici des explications en différentes langues : <https://www.integratie-inburgering.be/corona-meertalige-info>.

* **Indiquez les coordonnées des personnes de contact**Indiquez également les coordonnées des personnes de référence utiles du service de prévention interne ou externe, telles que le médecin du travail, les membres du CPPT, la personne de confiance, le conseiller en prévention, le conseiller en prévention aspects psychosociaux, … et un éventuel point de contact pour les questions liées au coronavirus.

GARDER LES DISTANCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

ISTANCES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

**Les travailleurs gardent au moins une distance de 1,5 mètre pendant le travail, les pauses et le changement des vêtements. Tant sur la ligne que lorsqu'ils vont d'un endroit à l'autre.   
Afin de garantir cette distance, les mesures suivantes ont été prises :**

* Des marquages, des rubans ou des barrières physiques ont été utilisés pour délimiter des zones ou des lieux.  
  *Considérez une circulation à sens unique ou les règles de priorité dans les couloirs et les escaliers où les personnes ne peuvent pas garder une distance suffisante pour se croiser.*
* Diffusion de mesures aux entrées, aux sorties et aux sorties avec les aides énumérées ci-dessus.
* La répartition du travail dans le temps au cours d'une journée de travail est appliquée. Cela a automatiquement un impact sur le nombre de personnes présentes.
* Les pauses sont échelonnées, intermittentes et non pas fortuites

**Pour les différents lieux et les différentes situations reprises ci-dessous, le respect de la distance de 1,5 mètre n'est pas possible. C'est pourquoi nous prenons les mesures suivantes :**

* Les horaires modifiés sont en effet conçus pour que moins de personnes soient présentes en même temps.
* La pause sera organisée différemment…
* Les travailleurs concernés utilisent les équipements de protection suivants : masques et vêtements de protection. Lisez clairement et au préalable les instructions d'utilisation du masque (note : instructions sur les masques, voir annexe)
* Du matériel de désinfection supplémentaire et des serviettes jetables sont disponibles à l'endroit suivant …
* Placement de plexiglas sur une ligne entre les différents postes de travail
* La zone d'accueil/réception est réorganisée, par exemple avec des cloisons et des écrans, la télé-réception, des gels pour les mains, ...
* *Adaptez et complétez ces mesures dans le contexte de l’entreprise*

**Aussi pendant les pauses, dans les installations sanitaires et lors du changement de vêtements, les travailleurs gardent la distance requise, pour laquelle les mesures suivantes ont été prises :**

* Les pauses et les horaires ont été temporairement modifiés afin que moins de personnes prennent une pause en même temps.
* Le nombre de personnes à la fois à la cantine et dans les vestiaires est limité à…  
  Le nombre de personnes dans les endroits sanitaires est également limité et des mesures ont été prises pour maintenir la distance.
* Il est essentiel de garder distances dans la cantine, en ne s’asseyant pas les uns à côté des autres, mais en biais. Si l’entreprise a écarté les chaises, les travailleurs doivent le respecter.
* Il est essentiel de garder les distances dans le fumoir. Le nombre de personnes pouvant être présentes dans la zone fumeur en même temps est de ....
* Dans chaque pièce est clairement affiché le nombre de personnes autorisées à y être présentes.
* Les bancs du vestiaire ont été déplacés et des marquages ont été appliqués. Les travailleurs doivent laisser les bancs là où ils se trouvent et se déplacer selon les marquages.
* L’entreprise a placé des marquages a plusieurs endroits : des rubans ou des barrières physiques pour délimiter des zones, la circulation, respecter ces marquages.
* Les travailleurs saluent les collègues et les personnes externes à distance.

LIMITATION DU NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES

**Le nombre de participants simultanés est limité :**

* Le nombre de participants est limité par l'adaptation des horaires et la répartition des pauses et la répartition des pauses, l'indication du nombre maximum de personnes dans une salle donnée, des entrées et sorties supplémentaires temporaires, un aménagement adapté des parkings (y compris le stationnement des vélos) *Adaptez en fonction de votre situation*
* La circulation au sein de l'entreprise et de la production est limitée à ce qui est réellement nécessaire. L’entreprise a pris des mesures pour le changement d’équipe aussi efficacement que possible.

**Le nombre de personnes présentes dans les différents espaces est limité :**

* Les formations et les réunions de travail se déroulent autant que possible sous forme numérique. Les réunions de travail de démarrage ou les toolbox meetings se déroulent via un système de haut-parleurs dans lequel chacun reste sur son lieu de travail et garde ses distances.
* Les formations et réunions physiques ont lieu dans une salle suffisamment grande et aérée pour que la distance de 1,5 mètre soit respectée ici aussi.
* Le nombre maximum de personnes autorisées dans chaque pièce est indiqué.
* Les ascenseurs ne sont utilisés qu'en cas de nécessité. Le nombre de personnes dans l'ascenseur est limité à 2, là aussi une distance suffisante est nécessaire.
* Les chaises sont écartées les unes des autres et les chaises superflues sont enlevées
* Il est important d’éviter les visites inutiles dans les services ou les lieux où les travailleurs ne sont pas tenus d'effectuer eux-mêmes le travail.

DE LA MAISON AU TRAVAIL ET RETOUR

**Avant de partir**

* Celui ou celle qui se sent malade reste à la maison et informe l’employeur selon les règles applicables dans l’entreprise.
* Les travailleurs se lavent les mains avant de quitter leur maison, à l'arrivée au travail, au moment du départ au travail et à l'arrivée à la maison.

**Transport**

* Si vous venez au travail à vélo, en trottinette électrique ou à pied, gardez une distance suffisante
* Ceux qui ne viennent pas seuls en voiture respectent une distance minimale de 1,5 mètre entre chaque personne pendant le transport. Le nombre de personnes pouvant être transportées varie donc selon de type de véhicule.
* Il est recommandé d’aérer et de nettoyer régulièrement la voiture.
* Ceux qui utilisent les transports en commun (train, tram, bus) suivent les instructions des sociétés de transport.
* Transport collectif organisé par l’employeur : respectez la distanciation sociale et si cela n’est pas possible, prévoyez une séparation et utilisez éventuellement en plus des masques buccaux. Veillez à ce que les systèmes de ventilation et d’aération des moyens de transport fonctionnent bien et soient correctement entretenus, et accordez une attention particulière à l’hygiène intérieure des véhicules utilisés par différentes personnes.

HYGIENE ET NETTOYAGE

**Mesures d’hygiène et nettoyage (aussi nettoyage des surfaces à forte fréquentation)**

* Il y a suffisamment de savon, de gel désinfectant et de lingettes jetables pour se laver et se sécher les mains.
* Les travailleurs sont obligés de se laver les mains régulièrement, minutieusement, au début et à la fin de de chaque shift, toutes les heures, à fond. En plus, il est important que les travailleurs se lavent les mains lorsqu'ils quittent leur domicile ainsi que lorsqu'ils arrivent chez eux.
* Des gants jetables sont fournis. Il est également important lorsqu'on utilise des gants de se laver les mains régulièrement.   
  Lorsque vous utilisez des gants, faites attention en les mettant, en les enlevant et en les jetant.
* Les travailleurs qui doivent éternuer ou tousser sont obligés d’utiliser un mouchoir en papier et de le jeter immédiatement à la poubelle ; et de se laver les mains, ou de se les désinfecter immédiatement après.
* Il est conseillé de ne pas se toucher le visage.
* Nettoyage après chaque shift avec attention particulière des surfaces à forte fréquentation: Les salles de travail, les vestiaires, les sanitaires et les salles de pause sont nettoyés après chaque shift, avec une attention particulière pour le nettoyage supplémentaire des poignées de porte, des rampes, des claviers, des écrans, des distributeurs automatiques, des équipements de travail (p.ex. chariots élévateurs à fourche), des tiroirs, des robinets des lavabos, des boutons de commande des appareils et des autres objets qui sont touchés. Les travailleurs trouvent également des lingettes désinfectantes dans les différents lieux de travail. *Si possible, prévoyez d'autres modes de fonctionnement, par exemple un stylo à écran tactile. Ou encore, examinez les possibilités du fonctionnement des portes, des armoires, ..., sans contact ou avec le coude.*
* Des poubelles suffisamment étanches sont fournies et nettoyées quotidiennement, les travailleurs doivent les utiliser.
* De grands anneaux sont attachés aux câbles/rubans pour ouvrir les séparateurs. Il est demandé aux travailleurs d’utiliser le bras pour ouvrir ces séparateurs.
* Il est demandé aux travailleurs d’ouvrir les portes et les portails avec le bras et non avec les mains.
* Une ventilation bonne et suffisante est assurée dans les espaces de travail, les vestiaires et les endroits sanitaires (ventilation naturelle ou ventilation mécanique). N'utilisez pas de ventilateurs individuels susceptibles de propager le virus.
* Une attention particulière a été portée aux équipements de protection appropriés, aux produits de nettoyage et aux instructions destinées aux travailleurs chargés du nettoyage.

CIRCULATION SUR LE LIEU DE TRAVAIL

**Réduire la circulation inutile sur le lieu de travail**

* Les travailleurs sont obligés de se rendre uniquement sur leurs lieux de travail, de vestiaire et de pause.
* L'accès des personnes extérieures est limité aux endroits où elles doivent passer. L’entreprise demandent aux conducteurs externes de rester dans leur camion . Des toilettes sont prévues pour eux.
* Les parties externes doivent également respecter les règles de distance ainsi que l'hygiène des mains et des éternuements. Le nettoyage et la désinfection des mains sont fournis.

PRECAUTIONS SUPPLEMENTAIRES

* L'employeur peut demander aux travailleurs de mesurer leur température avant de se rendre à l'entreprise. S’il n’a pas été possible au travailleur de prendre sa température corporelle, l’employeur en accord avec ses organes consultatifs, peut prendre des mesures afin qu’ils puissent le faire avant de rentrer sur les lieux de travail et ce en toute discrétion. La fièvre n'est qu'un des symptômes possibles de Covid-19 et il faut rester attentif aux autres symptômes.

NOUVEAUX TRAVAILLEURS - PERSONNES EXTERNES – TRAVAILLER EN DEPLACEMENT

**Pour les nouveaux travailleurs, y compris les travailleurs intérimaires :**

* L’entreprise souligne que, même en cette période de crise, pour l'accueil de nouveaux travailleurs, y compris des travailleurs intérimaires, la prévention et le bien-être sur le lieu de travail sont essentiels. Lors de cette crise, l'accueil des nouveaux travailleurs implique aussi la communication sur les lignes directrices de « distanciation sociale ».

**Pour les personnes externes**

* La politique de distanciation sociale est également importante pour les personnes externes,   
  y compris celles qui entrent sur le lieu du travail. Il est important que l'entreprise les informe sur les règles, et que les responsables encouragent à les respecter. Cela vaut tant pour les parties externes qui viennent livrer ou récupérer des produits que pour les parties externes qui sont responsables, par exemple, du nettoyage ou de l'entretien.
* Les mesures d’hygiène et de protections sont aussi applicables au matériel de ces personnes externes qui sont utilisés par les travailleurs de l’entreprise.
* L'accès des personnes extérieures est limité aux endroits où elles doivent passer. L’entreprise demandent aux conducteurs externes de rester dans leur camion. Des toilettes sont prévues pour eux.
* Les parties externes doivent également respecter les règles de distance ainsi que l'hygiène des mains et des éternuements. Les produits de nettoyage et de désinfection des mains sont fournis.

**Travailler en déplacement**

* Avant le début des travaux/prestations du déplacement par exemple par des représentants commerciaux, des accords clairs seront conclus avec les responsables de l’endroit où le travail va être effectué. Les travailleurs sont informés à l'avance des mesures qui s'appliqueront sur cet endroit. Par exemple, au moyen d'une checklist.
* Les travailleurs utilisent les équipements de travail et de protection fournis par l'employeur. L'employeur fournit l'équipement de protection nécessaire pour pouvoir travailler en toute sécurité et rendre visite à différents clients en une seule journée.

TRAVAIL AU BUREAU

**Organisation du travail et distanciation sociale**

* Le travail est organisé de telle sorte que le télétravail soit maximisé pour les fonctions qui le permettent.
* Pour les personnes présentes au travail, le travail est organisé afin que la distanciation sociale soit respectée dans toute la mesure du possible. Une distance suffisante a été créée entre les postes de travail. Également pour les travailleurs dont le travail est principalement un travail de bureau, il est essentiel que les travailleurs gardent au moins une distance de 1,5 mètre pendant le travail et les pauses.

**Lorsqu'il n'est pas possible de créer une distance suffisante entre les postes de travail, les mesures suivantes ont été prises**

* seuls certains bureaux sont utilisés dans les espaces ouverts
* les postes de travail sont réorganisés ou sont placés dans des pièces séparées
* les bureaux ont été repositionnés de manière à ce que les travailleurs travaillent dos à dos plutôt que face à face
* Des cloisons ont été placées entre les différents postes de travail
* Des mesures organisationnelles ont été prises, par exemple des horaires de travail et des pauses échelonnées, des horaires flexibles.
* Les travailleurs concernés utilisent les équipements de protection suivants : masques et vêtements de protection. Lisez clairement et au préalable les instructions d'utilisation du masque (note : instructions sur les masques, voir annexe)
* Du matériel de désinfection supplémentaire et des serviettes jetables sont disponibles à l'endroit suivant …
* La zone d'accueil/réception est réorganisée, par exemple avec des cloisons et des écrans, la télé-réception, des gels pour les mains, ...

*Adaptez et complétez ces mesures dans le contexte de l’entreprise*

* Aussi dans les endroits spécifiques, par exemple les salles d'impression et les archives, le nombre de travailleurs est limité et il est important de garder une distance suffisante.
* N'allez pas dans des pièces où vous ne devez pas être présents ou vous n'avez pas de travail à faire.
* Une bonne hygiène des équipements de travail a été assurée (smartphones, claviers, écrans, ...) : nettoyez-les régulièrement, surtout lorsqu'ils sont utilisés par un autre travailleur.
* Nous soulignons une fois de plus l'importance de l'hygiène des mains. Du matériel de désinfection supplémentaire et des serviettes jetables sont donc disponibles dans les endroits suivants ...

**Réunions et autres rassemblements**

*Comme mentionné précédemment, nous soulignons également l'importance de la distanciation sociale lors des réunions, des consultations de travail et des formations.*

* Les formations et les réunions de travail se déroulent autant que possible sous forme numérique. Les réunions de travail de démarrage ou les toolbox meetings se déroulent via un système de haut-parleurs dans lequel chacun reste sur son lieu de travail et garde ses distances.
* Les formations et réunions physiques ont lieu dans une salle suffisamment grande et aérée pour que la distance de 1,5 mètre soit respectée ici aussi.
* Le nombre maximum de personnes autorisées dans chaque pièce est indiqué.
* Les ascenseurs ne sont utilisés qu'en cas de nécessité. Le nombre de personnes dans l'ascenseur est limité à 2, là aussi une distance suffisante est nécessaire.
* Les chaises sont écartées les unes des autres et les chaises superflues sont enlevées

TRAVAILLER À DOMICILE

* Des accords sont conclus sur les heures de travail, les tâches, la planification et la consultation, ainsi que sur la communication et les outils de communication. Nous soulignons également l'importance de prendre des pauses et d'éviter que les travailleurs ne fassent trop d'heures de travail en raison d'un faux sens des responsabilités.   
  *(Dans ce contexte, discuter également de la combinaison du travail et de la famille)*
* Nous soulignons l'importance d'une installation ergonomique, d'un bon éclairage ainsi qu'un poste de travail bien agencé avec une chaise et une table bien ajustées.
* Avec l'organe de consultation interne compétent, les aspects sociaux liés au travail à domicile sont également abordés, y compris les aspects psychosociaux liés au travail. Là encore, il est fait référence aux personnes de contact, telles que la personne de confiance.

PROCEDURE A SUIVRE SI UNE PERSONNE PRESENTE DES SYMPTOMES SUR LE LIEU DU TRAVAIL

*Pour votre information : le SPF ETCS indique : " Les employeurs peuvent, en concertation avec leur conseiller interne en prévention ou avec le service externe de prévention et de protection au travail, établir une procédure pour organiser le transport à domicile des collaborateurs qui tombent malades au travail. Dans cette éventualité, ils tiennent compte au maximum des recommandations ci-dessous. "*

**Si le travailleur tombe malade au travail et qu’il a encore la force de retourner seul à la maison**, le responsable hiérarchique lui demandera de retourner à la maison et de contacter téléphoniquement son médecin au plus vite.

Ce déplacement ne se fera pas de préférence en transport en commun. Si le transport en commun est le seul moyen possible, l’entreprise demandera au travailleur malade durant le trajet de respecter strictement les principes de précaution. Avant son départ, le travailleur devra se laver les mains à l’eau et au savon.

**Si le travailleur n'a plus la force de rentrer chez lui, la réaction dépend de son état de santé :**

* Si le travailleur semble être gravement malade et que son état de santé se détériore rapidement, le responsable fera appel aux services médicaux d’urgence. Si nécessaire, ils peuvent emmener le travailleur malade à l'hôpital.
* Pour un travailleur moins gravement malade que le responsable ne veut pas laisser rentrer seul à la maison, le responsable cherchera une solution en concertation avec la famille et/ou éventuellement le médecin traitant.

**Afin d'éviter qu'un travailleur qui tombe malade sur le lieu de travail n'infecte d'autres travailleurs, l’entreprise prend les mesures suivantes :**

* L’entreprise met à disposition une pièce dans laquelle la personne malade peut être isolée lorsqu'elle ne peut pas partir immédiatement.
* *(Nous recommandons que l'entreprise fournisse des masques buccaux ou une autre couverture faciale pour cette situation, par exemple un tissu ou un foulard : ).*
* Le travailleur malade sera invité à mettre un masque ou un autre couverture faciale après s'être lavé et désinfecté les mains.
* L’entreprise rappelle explicitement au travailleur les principes d'une bonne hygiène en matière d'éternuement et de toux et lui demande de se laver les mains avant le transport.
* Tout contact ultérieur avec le travailleur est absolument à éviter et le travailleur est isolé.
* L’entreprise demande de pouvoir contacter le médecin traitant par téléphone, si nécessaire, le responsable contacte le médecin du travail
* Par la suite, l'environnement et les surfaces de travail sont nettoyés et désinfectés, tout comme les poignées de porte et les interrupteurs.
* L’entreprise informe les collègues présents sur les mesures prises.

REPRISE DU TRAVAIL

**Que se passe-t-il si une personne soupçonnée d'être infectée par le coronavirus reprend le travail ?**

*Pour information : il est conseillé de demander l'avis général du médecin du travail et du conseiller en prévention concernant la reprise du travail en cette période.*

* La procédure normale de reprise du travail après un examen médical préalable est appliquée. Cela signifie :
  + Après une absence de quatre semaines consécutives au moins, due soit à une maladie, à une affection ou à un accident quelconques, soit après un accouchement, les travailleurs occupés à un poste de sécurité, à un poste de vigilance ou à une activité à risque défini, sont obligatoirement soumis à un examen de reprise du travail. Si le travailleur y consent, le conseiller en prévention-médecin du travail peut se concerter avec le médecin traitant et/ou le médecin conseil.
  + A la demande du travailleur, ou lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail le juge nécessaire en raison de la nature de la maladie, de l'affection ou de l'accident, l'examen de reprise du travail peut avoir lieu après une absence de plus courte durée.

Cet examen a lieu au plus tôt le jour de la reprise du travail ou du service et au plus tard dans les dix jours ouvrables.

* L’entreprise rappelle à tous les travailleurs, qu'ils soient ou non soumis à une surveillance de la santé, leur droit d'être pris en considération pour cette visite.

*(Pour information : les interlocuteurs sociaux conseillent à l'employeur d'informer les travailleurs dont la santé est vulnérable, tels que les travailleurs atteints de maladies chroniques et les travailleurs ayant subi un traitement contre le cancer, sur la possibilité de consulter le médecin du travail, si nécessaire à distance. Le travailleur peut demander au médecin du travail de contacter son médecin traitant).*

UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION

**Lors de l'utilisation de matériel de protection, les instructions d'utilisation doivent toujours être respectées. En outre, les règles suivantes s'appliquent :**

* L'utilisation de masques ne doit pas être une mesure isolée mais doit toujours être considérée en conjonction avec d'autres mesures de prévention.
* Pour avoir un effet quelconque, les masques doivent être portés correctement et régulièrement pendant la période où ils sont utilisés. Lorsqu'ils sont utilisés correctement, ils ont leur rôle à jouer dans la prévention des expositions.
* Les masques ‘standard’ ou les masques chirurgicaux constituent une barrière physique et protègent les travailleurs contre des risques comme les éclaboussures ou grosses gouttes. Ces masques captent aussi les particules ou liquides biologiques émis par le porteur. De cette manière, ils protègent aussi les tiers d’une exposition occasionnée par le porteur. De plus, ils empêchent de se toucher la bouche ou le nez. Ce genre de masques n’est pas un équipement de protection individuelle. Ils ne protègent pas le porteur contre l’inhalation de petites particules ou de gouttes contenant des virus. Ils n’adhèrent pas parfaitement au visage et leur matière ne filtre pas les petites particules.
* Un équipement de protection individuelle adéquat protège celui qui le porte. L'équipement de protection individuelle est soumis à des normes strictes fixant des degrés de protection et ils nécessitent une analyse des risques et une information et une formation de l’utilisateur.
* N'oubliez pas que l'équipement de protection individuelle est destiné à être utilisé par une seule personne. Ils ne doivent pas être utilisés consécutivement par plusieurs travailleurs, sauf s'ils sont soigneusement nettoyés, dépoussiérés et désinfectés à chaque changement d'utilisateur. (cfr. art. IX.2-19 Code du bien-être au travail).
* Assurez-vous également de consulter les directives relatives au port d’équipements de protection:
  + [Utilisation rationnelle des équipements individuels de protection concernant le coronavirus](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331215/WHO-2019-nCov-IPCPPE_use-2020.1-eng.pdf).
  + [Conseils relatifs à l'utilisation des masques dans les endroits publics, pendant les soins à domicile et dans un environnement de soins de santé](https://apps.who.int/iris/rest/bitstreams/1269003/retrieve)